



Avenant n°7 à la Convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac

Révisions de niveaux de services 2020-2021

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n°2021- en date du 26 novembre 2021,

d'une part,

Et

La commune de Floirac représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, dûment habilité par la délibération n° en date du 06 décembre 2021,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 - ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021- du 26 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 relatif au cycle 2 de mutualisation entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 relatif au cycle 3 de mutualisation entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 28 décembre 2017,

Vu l'avenant n°3 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 22 janvier 2018,

Vu l'avenant n°4 concernant les révisions de niveau de service 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 29 janvier 2019,

Vu l'avenant n°5 concernant les révisions de niveau de service 2018-2019 entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 26 décembre 2019,

Vu l'avenant n°6 concernant les révisions de niveau de service 2019-2020 entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 18 février 2021,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 novembre 2021,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de service concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet des révisions de niveaux de services
Numérique et systèmes d'information	Déploiement pour les écoles 2020-2021
Numérique et systèmes d'information	Livraison des projets : mise à disposition d'équipements informatiques, raccordement réseau, mise en place d'un boîtier répéteur wifi, équipement de tablettes de verbalisation électronique, mise en place d'un accès wifi, dotation en matériel, accompagnement à la mise en place d'une carte des sites de valorisation et de recyclage, mise en place du paiement dématérialisé des recettes
	Mise à jour de l'inventaire du parc informatique
Parc matériel roulant	Mise à disposition d'un camion frigorifique pour le portage de repas

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2020-2021

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2022 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

ARTICLE 5 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Floirac,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Jean-Jacques Puyobrau

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE FLOIRAC

Parc Variations						
Date de dernière mise à jour : 06/09/2021	Périmètre de référence N-1 (sept 2020)	Variations 2021 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2021	Variations liées aux RNS 2021	Commentaires RNS 2021	Nouveau périmètre de référence 2021 (sept 2021)
TOTAL PC Fixe	175	0		-37		138
Ordinateurs PC fixe - Standard	169	0		-37	//\ Coût hors écran, écran facturé séparément	132
Ordinateurs PC fixe - Avancé	6	0		0	//\ Coût hors écran, écran facturé séparément	6
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	0	0		0	//\ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
TOTAL PC Portable	31	0		47	0	78
Ordinateurs PC portable - Standard	21	0		41		62
Ordinateurs PC portable - Avancé	8	0		4		12
Ordinateurs PC portable - Spécifique	2	0		2		4
TOTAL PC Portable Hybride	0	0		0	0	0
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	0	0		0		0
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
TOTAL MAC Fixe	0	0		0	0	0
Ordinateurs Mac fixe - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0	0		0		0
TOTAL MAC Portable	1	0		0	0	1
Ordinateurs Mac Portable - Initial	1	0		0		1
Ordinateurs Mac Portable - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	0	0		0		0
TOTAL Ecran	197	0		23	0	220
Ecran - Initial	20	0		-10		10
Ecran - Standard	176	0		30		206
Ecran - Avancé	1	0		3	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	4
Ecran - Spécifique	0	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
TOTAL Téléphonie mobile	34	0		-5	0	29
Téléphone mobile classique - Initial	34	0		-5	//\ Coût du forfait Voix déduit	29
TOTAL Smartphone Android	77	0		26	0	103
Smartphones ANDROID - Initial	12	0		35	//\ Coût du forfait Voix Data déduit	47
Smartphones ANDROID - Standard	49	0		-32	//\ Coût du forfait Voix Data déduit	17
Smartphones ANDROID - Avancé	4	0		-1	//\ Coût du forfait Voix Data déduit	3
Smartphones ANDROID - Spécifique	12	0		24	//\ Coût du forfait Voix Data déduit	36
TOTAL Smartphone ios	11	0		-9	0	2
Smartphones APPLE - Standard	7	0		-7	//\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Smartphones APPLE - Avancé	4	0		-2	//\ Coût du forfait Voix Data déduit	2
Smartphones APPLE - Spécifique	0	0		0	//\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Forfait téléphonique	117	0		18	0	135
Forfaits 4G - Initial	31	0		-3	Voix	28
Forfaits 4G - Standard	83	0		20	Voix Data	103
Forfaits 4G - Avancé	3	0		1	Data	4
Forfaits 4G - Spécifique	0	0		0	M2M	0
Tablette Android et Windows	4	0		13	0	17
Tablettes ANDROID - Standard	4	0		13	Tablette Android standard	17
Tablette ios	1	0		-1	0	0
Tablettes APPLE - Standard	1	0		-1	IPAD 10,2"	0
Tablettes APPLE - Avancé	0	0		0	IPAD Air 10,5"	0
Tablettes APPLE - Spécifique	0	0		0	IPAD Pro 11"	0
Accessoires et Petits matériels	0	0		0	0	0
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	0	0		0		0
Salles de réunion connectées	0	0		0		0
Salle de réunion connectée - Initial	0	0		0	Petite salle, fixe écran 55"	0
Salle de réunion connectée - Standard	0	0		0	Salle moyenne	0
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0

Radio TETRA	15	0		0	Radios gérées hors TETRA	15
Tetra - Initial	0	0		0	0	0
Tetra - Standard	14	0		0	0	14
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	1	0		0	0	1
Multifonctions ADMINISTRATION	29	0		5		Admin : 34
Copieur multifonction - Initial	2	0	Multifonction monochrome	0		2
Copieur multifonction - Standard	21	0	Multifonction couleur	0		21
Copieur multifonction - Avancé	6	0	Multifonction couleur et finisseur	-1		5
Copieur multifonction - Spécifique	0	0	Multifonction compact	6		6
Multifonctions ECOLES	18	0		-2	0	Ecoles : 16
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0		0
Copieur multifonction - Standard	6	0	Multifonction couleur	0		6
Copieur multifonction - Avancé	8	0	Multifonction couleur et finisseur	1		9
Copieur multifonction - Spécifique	4	0	Multifonction compact	-3		1
Impression Spéciale						0
Impression Spéciale - Spécifique	0	0	Presse d'impression M8	0		0
Service	Référence N-1			Conso		Volume Juillet 2020 - Juin 2021
Volume Copies	2 854 537					2 953 329
Volume Copies Standard	1 516 365			-286 175	impression monochrome	1 230 190
Volume Copies Avancée	1 338 172			384 967	impression couleur	1 723 139
Certificat	0	0		0		0
Certificat RGS	0	0		0		0
Logiciel						Ville de Floirac
Logiciels DAO Adobe	3	0		0		3
DAO initial	0	0		1	Adobe Acrobat Pro	1
DAO Standard	0	0		0	Adobe créative suite (licence solo)	0
DAO avancé	3	0		-1	Adobe créative suite (complète)	2
Logiciels CAO Autodesk	6	0		0		6
CAO initial	6	0		0	Autocad LT / Sketchup pro	6
CAO Standard	0	0		0	Autocad	0
CAO avancé	0	0		0	Mensura	0
CAO Spécifique	0	0		0	Autocad Civil 3D, Map 3D, Revit ou Architecture	0
CAO Spécifique Max	0	0		0		0
Logiciels de Productivité	72	0		-1		71
Office 365 F3	65	0		0		65
VISIO	7	0		-1		6
PROJECT	0	0		0		0

Projet terminé 2021			
3007		Equipement de tablettes de verbalisation électronique pour la PM de Floirac	
2888		Mise à disposition d'équipements informatiques pour cimetière Floirac	
2998		Mise en place du télétravail – dotation en matériels et mise à disposition des logiciels pour Floirac	
0		0	
0		0	
		0	
		0	
		0	

*Les autres éléments de l'annexe restent inchangés

033-213301674-20211206-211206-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 08/12/2021

Annexe 4 bis à la convention de création de services communs - Floirac



ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE FLOIRAC

Parc logiciel mutualisé				Variations suite à la mutualisation				
Date de dernière mise à jour : 24/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses								
Windows Server		Windows Server Datacenter 2 proc (SA)	Microsoft					
Windows Server		Windows Server standard	Microsoft					
Corecal Windows		Windows Server Cal	Microsoft					
Corecal Windows		Windows Server Cal (acquisition + SA)	Microsoft	2015				
Windows Exchange		Windows Exchange Serveur Standard (SA)	Microsoft					
Cal Exchange		Exchange cal	Microsoft					
Cal Exchange		Exchange cal (acquisition + SA)	Microsoft					
Bureautique		Office Standard	Microsoft					
Bureautique		Office Standard (acquisition + SA)	Microsoft					
Bureautique		Office Pro	Microsoft					
Bureautique		Office Standard Education	Microsoft					
Bureautique		Office Standard Education (acquisition + SA)	Microsoft					
Bureautique		Project	Microsoft					
Bureautique		Visio	Microsoft					
Windows Remote		Windows remote dsktp service user cal	Microsoft					
Espaces collaboratifs		Sharepoint	Microsoft	2009	25 682 €			
Visio conférence								
Suite créative		Adobe crative suite 6 désign Standard	Adobe	2013	1 679 €			
Webmaster		Adobe CS6 Design Web	Adobe	2013	2 444 €			
Soft Phone		Airwatch	Vmware	2015	2 480 €	900		
Analyse de données (Data mining, BI...)								
Dématérialisation		Fast	Chambre de Commerce	2007		1750		
Dématérialisation		Signature électronique (licence + clé)	Chambersign	2015	300 €	480		
Police municipale		Logipol	Agelid	2011	2 500 €	620		
Ecran multimédia		Ensemble d'applications	UGAP	2008 et 2014	25 000 €	1440		
Gestion électronique du courrier		Elise	Archimed	2013	69 301 €	6462		
Intranet		Nouvel intranet Floirac		2020	6 266 €	7000	ajout	
solution de réinitialisation des postes de travail		Deep Freeze cloud		2020			en remplacement de rollback	
Métiers								
Finances	Oui	ASTRE GF	GFI	2002	107 900 €	12896		
		Marco web		2020			remplaçante de marco	
Ressources humaines	Oui	Astre RH	GFI	2001	188 800 €	13726	décommissionnée et remplacée par PLEIADES	
	Oui	Pleiades e5	SOPRA	2020			remplaçante de ASTRE RH	
		Autocad LT					remplaçante de autocad	
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Autocad bibliothèque architecture et bâtiments	Autodesk	2011	209 €			
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Illustrator CS4	Autodesk	2011	786 €			
Espaces verts	Oui	Jardicad	Jardisoft	2008	5900	860		
		CARTOWEB					remplaçante d'APPIC	
		Droit de cités service commun					remplaçante de droits de cité floirac	
Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui	Illustrator CS4	Adobe	2009	786 €			
Culture	Non	Aloes	Archimed	2004	164 900 €	11500		
Police municipale	Non	Logipol	Agelid	2011	2 500 €	620		
Population	Non	ASWEB (action sociale)	Berger Levraut	2013	21 500 €	8100		
	Non	REQUIEM		2018	10 396 €	1726	Ajout	
	Non	Réactualisation de prix ASWEB		2016	36 000 €	4500		
Culture	Non	Finale 2012	Edinote	2013	180 €			
Population	Non	Mélode (état-civil)	Arpège	1996	9 200 €	2300		
Population	Non	Concerto + Espace Citoyen (resto, cish, école musique et danse, RAM...)	Arpège	2006	150 000 €	20000		
Police municipale	Non	Verbalisation électronique		2018	13 183 €	12900	Ajout	
	Non	TAP (Temps d'accueil périscolaire) - Nouveau module de concerto		2016	3 900 €	300		
Population	Non	Adagio (Election)	Arpège	2009	7 000 €	620	Ajout / Extension	
		ADAGIO accompagnement nuérique au redécoupage électoral	Arpège	2019	3 030 €	362	ajout	



Ville de FLOIRAC



Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

0,00

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réels des ETP 0	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Numérique et système d'informations		0
		Parc matériel roulant		0
Charges directes réelles de fonctionnement 40 933	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Numérique et système d'informations		32 769
		Parc matériel roulant		8 164
Coûts de renouvellement des immobilisations 14 650	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Numérique et système d'informations		14 537
		Parc matériel roulant		0
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		113
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Numérique et système d'informations		0
		Parc matériel roulant		0
Forfait charges de structure 819	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			2,00%	819

Total révision AC	56 402
AC Fonctionnement	41 865
AC Investissement	14 537



**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS
LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE FLOIRAC
POUR L'EXERCICE 2021**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du 26 novembre 2021 Monsieur Alain Anziani ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La commune de Floirac représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, dûment habilité par délibération n° du 6 décembre 2021, ci-après dénommée "la Commune de Floirac",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4 et 5 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cinq cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4 ou 5.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2022, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2021, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune de Floirac s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **21 139 €** (vingt et un mille cent trente-neuf euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Floirac s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **7 847 €** (sept mille huit cent quarante-sept euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2021, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 26 novembre 2021 et par délibération de la commune de Floirac en date du 6 décembre 2021.

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Floirac procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2022 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Floirac à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux groupements à fiscalité propre (GFP) de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Floirac et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Floirac à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune

de Floirac et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
Signature / Cachet

Le Président,

Alain Anziani

Pour la commune de Floirac,
Signature / Cachet

Le Maire,

Jean-Jacques Puyobrau